



**CHEQUERS**  
CAPITAL

# **Loi Énergie Climat**

## **Rapport Article 29**

**Exercice 2025**



## CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (« Loi Énergie-Climat ») impose aux sociétés de gestion de portefeuille de publier chaque année un rapport détaillant leur stratégie, leurs pratiques, les ressources mobilisées et les objectifs fixés en matière environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »), ainsi qu'en matière de climat et de biodiversité. Cette obligation s'inscrit en complément de deux textes européens : le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »), et le règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 établissant un cadre pour favoriser les investissements durables (« Taxonomie »).

Le présent rapport est établi conformément aux obligations de l'article 29 de la Loi Énergie-Climat. Il intègre par ailleurs les informations que Chequers publie au titre de l'article 4 du règlement SFDR et de l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier, pour l'exercice 2025.

***Point de vigilance réglementaire — la Commission européenne a proposé le 20 novembre 2025 une réforme substantielle du règlement SFDR (« SFDR 2.0 »), qui remplacerait les catégories actuelles des articles 8 et 9 par trois nouvelles catégories de produits (Sustainable, Transition, ESG Basics) et supprimerait les déclarations PAI au niveau de l'entité. Cette réforme est à ce jour en cours de négociation entre le Parlement européen et le Conseil ; son entrée en application n'est pas attendue avant 2027-2028. La classification actuelle de Chequers Capital XVIII SLP en Article 8 SFDR reste donc pleinement valide pour le présent exercice.***

***Rappel procédural — le rapport Article 29 doit être établi sur la base du modèle disponible sur l'extranet ROSA de l'AMF, puis transmis à l'ADEME via la plateforme Climate Transparency Hub (CTH), cette transmission valant remise à l'AMF. Trois modèles distincts existent selon le total de bilan ou d'encours sous gestion, et selon que les indicateurs PAI sont ou non déclarés au titre du règlement délégué SFDR.***

## INTRODUCTION

Chequers Capital compte parmi les pionniers du capital-investissement en Europe : la société a été créée en 1972, et plus de cinquante années d'activité lui ont permis de bâtir une expertise reconnue dans l'accompagnement d'entreprises et de leurs équipes dirigeantes, en France, au Benelux, dans les pays germanophones (DACH) et en Italie.

Au fil des dernières années, la prise en compte des enjeux extra-financiers s'est progressivement imposée comme une dimension à part entière de l'activité d'investisseur de Chequers, au même titre que l'analyse financière, stratégique ou opérationnelle des cibles d'investissement. Cette évolution reflète à la fois une exigence croissante des souscripteurs des fonds gérés par la société, et un cadre réglementaire de plus en plus structurant, au niveau national comme européen.

Cette exigence de transparence se traduit, pour Chequers, par la publication régulière d'informations portant sur deux volets complémentaires : d'une part, l'exposition de la société aux risques associés au changement climatique, et d'autre part, les bonnes pratiques mises en œuvre au sein de son portefeuille en matière de transition énergétique. Au-delà de cette obligation de publication, Chequers a pris des engagements concrets en la matière, qui se traduisent notamment par la mesure annuelle de l'empreinte carbone — tant de la société de gestion elle-même que des sociétés détenues en portefeuille — ainsi que par une intégration des enjeux climatiques et de biodiversité au cœur de sa stratégie d'investissement, et non comme une considération annexe ou postérieure à la décision d'investir.



## I. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi Énergie-Climat

### A. Démarche générale de prise en compte des critères ESG

L'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance constitue, depuis plus de dix ans, une composante structurante de la stratégie d'investissement de Chequers. La société accompagne la croissance d'entreprises durables avec un objectif double : concilier performance financière et maîtrise des risques extra-financiers.

Les critères ESG sont pris en compte de façon systématique à chaque étape du cycle d'investissement. L'équipe d'investissement, avec l'appui de l'équipe ESG, identifie les risques et opportunités ESG propres à chaque nouvelle opportunité d'investissement ; cette analyse est présentée et discutée au comité d'investissement avant toute décision.

#### Phase de filtrage et de préinvestissement

- **Filtrage initial** : vérification de la compatibilité de la cible avec la politique d'exclusion sectorielle de Chequers ;
- **Analyse de matérialité** : identification préalable des risques et opportunités ESG, et évaluation de leur matérialité au regard du secteur d'activité concerné ;
- **Due diligence** : due diligence ESG, le cas échéant approfondie par un conseiller externe spécialisé ;
- **Évaluation de maturité** : évaluation du niveau de maturité ESG de la cible et identification des leviers de progression, formalisée dans des recommandations de feuille de route ;
- **Restitution** : présentation des risques ESG au comité d'investissement et formalisation dans le mémorandum d'investissement.

Le suivi de la performance ESG des sociétés en portefeuille pendant la phase de détention est un axe central de cette démarche. Un socle d'indicateurs communs, structuré autour de trois dimensions ESG revues pour s'aligner sur les lignes directrices de la CSRD, est collecté annuellement par l'équipe dédiée auprès de l'ensemble des sociétés en portefeuille, quel que soit le véhicule d'investissement concerné ; pour le dernier véhicule, catégorisé Article 8 SFDR, ce socle commun est complété par un suivi spécifique des enjeux matériels propres à chaque société, portant le nombre total d'indicateurs suivis à plus de 100. Cette collecte s'appuie depuis 2023 sur une plateforme ESG dédiée, et les résultats sont communiqués chaque année aux souscripteurs des fonds gérés par Chequers.

#### Phase de détention

- **Suivi annuel** : une revue formelle de la feuille de route ESG est conduite chaque année, sur la base d'un questionnaire structuré couvrant les indicateurs clés de performance retenus pour la société concernée ; cet exercice permet de mesurer les avancées réalisées depuis l'investissement initial et de détecter, le plus en amont possible, tout signal d'alerte.
- **Indicateurs sectoriels** : au-delà du socle commun applicable à l'ensemble du portefeuille, des indicateurs spécifiques au secteur d'activité de chaque société sont suivis, de même que les questions propres à son exposition aux risques climatiques — une granularité qui permet d'adapter le suivi à la réalité opérationnelle de chaque participation.
- **Gouvernance** : les sujets ESG ne relèvent pas d'un suivi isolé de l'équipe d'investissement : ils sont portés directement devant le conseil d'administration de chaque société en portefeuille, garantissant ainsi leur ancrage au plus haut niveau de décision de l'entreprise.

#### Phase de cession

L'évaluation des risques et opportunités ESG constitue un élément à part entière de la préparation d'une cession, au même titre que la revue financière, juridique ou opérationnelle de l'entreprise.



Cette évaluation s'appuie sur l'ensemble des données collectées tout au long de la période de détention — feuilles de route ESG successives, indicateurs de performance, empreinte carbone — qui permettent de retracer de façon objective la trajectoire extra-financière de la société depuis son entrée en portefeuille.

Les progrès réalisés en matière ESG pendant la durée de détention peuvent ainsi être valorisés auprès des acquéreurs potentiels, qu'il s'agisse d'un industriel ou d'un autre fonds d'investissement. Cette démarche répond à un double objectif : d'une part, démontrer que les actions engagées ont permis de réduire l'exposition de l'entreprise à certains risques ESG identifiés en amont de l'investissement ; d'autre part, mettre en avant les leviers de création de valeur extra-financière encore disponibles pour le futur actionnaire, qui peuvent constituer un argument différenciant dans le cadre du processus de cession.

### Communication aux souscripteurs

Chequers communique régulièrement avec les souscripteurs de ses fonds sur sa démarche ESG, par les canaux suivants :

- **La politique d'investissement responsable**, mise à jour annuellement et publiée sur le site internet de la société ;
- **Le rapport ESG annuel**, qui consolide les performances ESG des sociétés en portefeuille, y compris l'évaluation de l'empreinte carbone ;
- **La présentation des initiatives et progrès ESG** lors des réunions annuelles des souscripteurs ;
- **Les réponses aux questionnaires ESG** transmis par les investisseurs ;
- **Toute communication réglementaire** publiée sur le site internet de la société.

Une clause dédiée aux enjeux ESG est par ailleurs systématiquement intégrée dans les pactes d'actionnaires. Chequers s'engage, en complément, à rendre compte de tout litige ou incident ESG significatif aux souscripteurs dans les meilleurs délais.

### Engagements et initiatives de place

La démarche d'investisseur responsable de Chequers s'inscrit dans les standards de place, à travers plusieurs engagements :

- **PRI** : signataire depuis 2016 des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (« PRI »), qui structurent l'intégration des critères ESG dans les processus d'analyse, de décision et de reporting ;
- **iCi** : membre depuis 2021 de l'Initiative Climat International (« iCi »), première démarche de place permettant aux acteurs du capital-investissement de contribuer à l'objectif de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement à moins de 2°C, notamment par la mesure de l'empreinte carbone des sociétés en portefeuille et de la société de gestion, et par la définition de plans de réduction des émissions ;
- **Autres engagements** : signataire de la Charte de France Invest, de la Charte pour la diversité de France Invest, de la Charte de partage de la valeur de France Invest, et de l'initiative Level 20.

Ces engagements sont détaillés dans la politique ESG de Chequers, disponible sur le site internet de la société.

## B. Moyens internes déployés par l'entité

La gouvernance ESG de Chequers repose sur trois niveaux complémentaires.



- **Direction** : Jérôme Kinas, Directeur Général, est responsable du développement des projets ESG. Il définit l'agenda et la démarche d'investissement responsable de la société de gestion, et veille à son intégration à tous les niveaux — direction comme sociétés du portefeuille.
- **Équipe ESG** : composée de deux membres, Julien Chapon et Raphaël Jankowsky, elle veille à la bonne application des procédures ESG ; le déploiement opérationnel du processus dans les sociétés en portefeuille reste assuré par l'équipe d'investissement.
- **Comité ESG** : composé de cinq Associés représentatifs de l'équipe d'investissement et de l'équipe fonctionnelle, il se réunit deux fois par an pour examiner les sujets ESG du portefeuille, discuter de l'orientation stratégique du programme et valider les nouveaux projets.

Chequers s'appuie en complément sur des consultants ESG externes pour des besoins ou projets spécifiques, notamment la réalisation d'audits ESG lors des due diligences préinvestissement, la collecte et la formalisation des résultats ESG et impact lors de la campagne annuelle de reporting, le contrôle de l'intégration ESG dans les processus d'investissement, et l'organisation de sessions de formation pour l'ensemble des collaborateurs. Les ressources financières allouées à la stratégie ESG sont déterminées en fonction des besoins et projets validés par le Comité ESG, les Associés et l'équipe ESG.

En décembre 2024, l'équipe ESG avait engagé plusieurs projets structurants pour l'exercice 2025 :

- **La revue du questionnaire ESG**, désormais structuré autour d'un socle commun de plus de 100 indicateurs clés de performance, complété par un suivi des enjeux matériels propres au Fonds XVIII ;
- L'accompagnement des participations du Fonds XVIII dans la **mesure de leur empreinte carbone** ;
- **Un suivi trimestriel de la feuille de route ESG** de chaque participation du Fonds XVIII, associant l'équipe ESG de Chequers, l'équipe d'investissement en charge du dossier, et le management de l'entreprise concernée ;
- **La réalisation de 100 % des due diligences ESG** avant acquisition, témoignant d'une intégration désormais systématique de l'analyse ESG en amont de toute décision d'investissement.

Pour l'exercice 2025, le budget alloué aux projets ESG s'élevait à 170 000 euros. Ce montant ne prend pas en compte l'effet des mesures sur la gestion des consommations d'énergie et d'eau de la société de gestion.

### Communication des pratiques et performances de la politique d'investissement responsable

Au-delà des moyens humains et financiers consacrés à la démarche ESG, Chequers veille à ce que les résultats et les progrès de sa politique d'investissement responsable soient portés à la connaissance de l'ensemble des parties prenantes concernées.

Cette transparence repose sur quatre canaux distincts, chacun répondant à un besoin spécifique des parties prenantes :

- **Sur le plan des principes**, la politique d'investissement responsable de la société fait l'objet d'une actualisation annuelle et reste consultable en permanence sur son site internet ;
- **Sur le plan de la performance**, un rapport dédié est élaboré chaque année pour les investisseurs, retraçant l'évolution des indicateurs ESG à l'échelle du portefeuille ;
- **Sur le plan des engagements de place**, le rapport de transparence PRI, publié sur la plateforme de l'initiative, vient compléter ces communications internes par une restitution standardisée et comparable aux pratiques d'autres signataires ;
- Enfin, **des échanges ponctuels avec les investisseurs** viennent enrichir, tout au long de l'année, ce dispositif de reporting formel.



Cette exigence de transparence trouve également une traduction contractuelle : les règlements de fonds et les pactes d'actionnaires conclus par Chequers comportent systématiquement, a minima, une clause consacrée à l'ESG, complétée le cas échéant par les annexes prévues par le règlement SFDR.

### C. Prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité

L'équipe d'investissement est formée aux bonnes pratiques d'investissement responsable et se tient informée des évolutions réglementaires, condition nécessaire à l'intégration continue des critères ESG dans la stratégie d'investissement. Comme indiqué en section B ci-dessus, cette gouvernance s'articule autour de la Direction Générale, d'une équipe ESG opérationnelle, et d'un Comité ESG réuni semestriellement.

Dans le cadre de son engagement en faveur de l'investissement responsable, Chequers a recours, en complément de ses ressources internes, à des prestataires externes pour la réalisation d'audits ESG en amont des acquisitions, la collecte et l'analyse des résultats ESG et impact des sociétés du portefeuille, le contrôle annuel de l'intégration ESG dans les processus d'investissement, et l'organisation de formations pour l'ensemble des collaborateurs, dirigeants inclus.

#### Politique de rémunération

La politique de rémunération de Chequers intègre des critères de qualité, de performance et extra-financiers, conçus notamment pour prévenir une prise de risque excessive. La rémunération des salariés comprend une composante fixe et une composante variable ; les objectifs ESG — y compris ceux relatifs à l'exposition aux risques de durabilité dans le processus d'investissement — sont pris en compte dans le calcul de la part variable de l'équipe d'investissement. Les critères ESG ne sont, à ce stade, pas intégrés au règlement intérieur du conseil d'administration et de surveillance de Chequers.

### D. Stratégie d'engagement actionnarial

L'engagement actionnarial constitue, pour Chequers, le prolongement naturel de son rôle d'investisseur de référence. Cette démarche est encadrée par une politique d'engagement actionnarial dédiée, applicable à l'ensemble des participations du portefeuille, dont la mise en œuvre fait l'objet d'un compte-rendu annuel, conformément aux exigences de l'article R. 533-16 du code monétaire et financier.

La nature même du modèle d'investissement de Chequers — des prises de participation principalement majoritaires dans des sociétés non cotées, aux côtés de leurs équipes dirigeantes, sur des secteurs variés de l'industrie et des services — distingue fondamentalement la portée de cet engagement de celle d'un actionnaire minoritaire dans une société cotée. Disposant d'un accès direct aux instances de gouvernance et d'une réelle capacité d'influence sur les orientations stratégiques de chaque participation, Chequers est en mesure de porter directement l'intégration des critères ESG et la diffusion des meilleures pratiques de marché au sein de ses entreprises en portefeuille. La politique de vote complète de la société peut être consultée dans la section « mentions légales » de son site internet.

Cette capacité d'influence s'exerce néanmoins dans un cadre défini en amont : Chequers concentre ses investissements sur des entreprises de taille intermédiaire, principalement positionnées dans l'industrie légère, les services et la distribution, et a choisi d'**écarter** d'emblée certains secteurs jugés porteurs d'un risque réputationnel disproportionné ou incompatibles avec ses valeurs — **le tabac, la pornographie, la production et le commerce d'armes et de munitions, la production de charbon, les jeux d'argent et casinos, ainsi que la production et la distribution d'alcool.**

Cette liste ne constitue toutefois pas un cadre figé ni exhaustif : la société conserve la faculté d'écarter, au cas par cas, toute opportunité jugée contraire à sa vision ou à son éthique, quel que soit le secteur concerné, sans attendre une révision formelle de sa politique d'exclusion.



Toute évolution de cette dernière serait, le cas échéant, intégrée à la politique d'investissement responsable de la société. Sur l'exercice 2025, aucune décision de désengagement ou de cession d'actifs visant spécifiquement un secteur n'a été prise par Chequers.

## E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

S'agissant de l'exposition de Chequers à la Taxonomie européenne, l'exercice 2025 fait apparaître un taux d'éligibilité de 44% des encours sous gestion ; par ailleurs, aucune société du portefeuille (0 %) n'exerce d'activité dans le secteur des combustibles fossiles.

Ce taux d'éligibilité ne doit pas être confondu avec le taux d'alignement, qui suppose une analyse plus approfondie au regard des critères d'examen technique définis par le règlement délégué (UE) 2021/2139 du 4 juin 2021. Cette analyse d'alignement n'a, à ce stade, pas été engagée par Chequers.

## F. Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris et la stratégie nationale bas-carbone

L'Accord de Paris appelle les acteurs économiques à engager une transformation profonde de leurs modèles, fondée sur les meilleures données scientifiques disponibles. Chequers n'a pas, à ce jour, formalisé de stratégie Net Zéro structurée au sens où l'entend par exemple le référentiel Science Based Targets ; la société s'est néanmoins fixée des objectifs chiffrés de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, qui s'appliquent à la fois à son propre fonctionnement et à chacune des sociétés récemment entrées en portefeuille. Cette démarche s'accompagne d'un principe d'exclusion strict : conformément à sa politique sectorielle, Chequers écarte par construction tout investissement dans une entreprise dont la production ou la distribution de charbon constituerait une activité principale ou accessoire.

En complément de ces objectifs de réduction, Chequers a fait le choix de compenser une partie de l'empreinte environnementale de son activité à travers un partenariat avec l'association Agir pour la forêt, dédié au reboisement forestier. Sur le terrain, l'accompagnement des participations va au-delà de la simple incitation : en tant que membre de l'Initiative Climat International, Chequers accompagne directement le management de chaque société du portefeuille dans la mise en place de sa démarche de mesure de l'empreinte carbone, couvrant l'ensemble des trois scopes — émissions directes, émissions indirectes liées à l'énergie, et émissions indirectes de la chaîne de valeur. Cette mesure est réalisée chaque année, aussi bien pour la société de gestion elle-même que pour l'ensemble de ses participations.

### Suivi des risques et opportunités climatiques tout au long du cycle d'investissement

Le climat ne fait pas l'objet d'un traitement isolé au sein de la démarche ESG de Chequers : il est intégré aux trois mêmes étapes du cycle d'investissement qui structurent l'ensemble du dispositif décrit dans le présent rapport, avec à chaque fois des outils et des objectifs adaptés à la nature de la décision en jeu.

**En phase de préinvestissement**, la due diligence ESG conduite sur chaque cible comporte un volet spécifiquement consacré à l'identification des risques et opportunités liés au climat — qu'il s'agisse de risques physiques directement liés à l'activité de l'entreprise, ou de risques de transition associés à l'évolution du cadre réglementaire ou des attentes de marché. Ces éléments sont évalués au regard du secteur d'activité de la cible, puis consolidés dans le mémorandum d'investissement présenté au comité ; lorsqu'un risque matériel est identifié à ce stade, il est explicitement pris en compte dans la décision finale d'investir ou non.

**Une fois l'investissement réalisé**, le suivi climatique devient un exercice continu : les indicateurs sont actualisés chaque année, l'empreinte carbone est recalculée, et un plan d'action climatique est défini avec le management de l'entreprise.



Ce plan, une fois discuté et approuvé conjointement, fait l'objet d'un suivi de sa mise en œuvre dans le temps — il ne s'agit pas d'un exercice théorique mené une seule fois, mais d'un dispositif vivant qui évolue avec la trajectoire réelle de l'entreprise.

**En phase de cession** enfin, lorsque cela s'avère pertinent au regard du profil de l'acquéreur potentiel, les éléments relatifs aux enjeux climatiques accumulés pendant la détention — évaluation initiale des risques et opportunités, actions correctives effectivement engagées — viennent enrichir la documentation de cession, au même titre que les autres éléments de valorisation de l'entreprise.

Au niveau de la société de gestion elle-même, Chequers s'est fixée un objectif de réduction de 42 % de ses émissions de gaz à effet de serre à horizon 2030, calculé sur la base de son empreinte carbone de référence mesurée en 2022 ; cet objectif correspond à une trajectoire de réduction annuelle de 5,3 %. Pour chaque société en portefeuille, un objectif quantitatif de réduction est défini à horizon 2040 — qui tient compte du temps généralement nécessaire à la mise en œuvre de plans de transformation industrielle ou opérationnelle au sein d'une participation. Cet objectif est établi sur la base de la première mesure d'empreinte carbone réalisée par Chequers pour la société concernée.

Le calcul de l'empreinte carbone est confié à un consultant externe, qui s'appuie sur la méthodologie du Bilan Carbone® développée par l'ADEME — un référentiel largement reconnu et utilisé par les acteurs économiques français. Les résultats sont exprimés en tonnes de CO<sub>2</sub> générées par l'activité des sociétés du portefeuille, sur les scopes 1 et 2 systématiquement, et sur le scope 3 lorsque la donnée est disponible.

Au-delà du seul volet carbone, le questionnaire ESG annuel couvre, sur la dimension environnementale, un ensemble de sous-thématiques plus large : les engagements climatiques, le changement climatique, la biodiversité, la gestion des ressources énergétiques — renouvelables comme non renouvelables —, la gestion des déchets, et la gestion de l'eau.

Lorsque la mesure de l'empreinte carbone n'a pas pu être réalisée avant l'acquisition d'une société, elle est systématiquement intégrée à sa feuille de route ESG dès l'entrée en portefeuille, de sorte qu'aucune participation ne reste durablement sans visibilité sur son empreinte environnementale.

## G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

La biodiversité occupe, dans la démarche ESG de Chequers, une place distincte de celle des enjeux climatiques, sans pour autant être traitée comme une thématique secondaire. La société part du principe que la dégradation des écosystèmes — perte d'habitats naturels, pression sur les ressources, fragmentation des milieux — constitue un facteur de risque à part entière pour ses investissements, susceptible d'affecter aussi bien la continuité opérationnelle d'une entreprise que sa réputation auprès de ses parties prenantes. Cette conviction se traduit par une intégration de la biodiversité au sein de l'analyse globale des risques de durabilité, conduite à chaque étape du cycle d'investissement : lorsque ces enjeux sont jugés pertinents pour une cible donnée, ils peuvent influencer directement sur la décision d'investir, et font ensuite l'objet d'une attention continue tout au long de la période de détention.

Concrètement, cette attention se traduit par l'intégration, au sein du questionnaire ESG annuel, d'indicateurs spécifiquement consacrés à la biodiversité — permettant de mesurer, société par société, la façon dont ces enjeux sont pris en compte sur le terrain. Lorsqu'un risque significatif est identifié en cours de détention, il fait l'objet d'une analyse dédiée et d'un suivi renforcé, distinct du suivi standard appliqué à l'ensemble du portefeuille. Sur l'exercice 2025, ce dispositif n'a fait apparaître aucun signal d'alerte : aucune société du portefeuille ne se trouve à proximité immédiate d'une zone reconnue comme sensible pour la biodiversité, et aucun événement notable lié à ce sujet n'a été recensé sur l'ensemble des participations de Chequers.



## H. Gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Avant chaque décision d'investissement, Chequers s'attache à identifier les risques matériels susceptibles d'affecter l'opportunité considérée. Cette démarche commence dès le filtrage sectoriel — décrit en section D — qui écarte d'emblée les secteurs jugés incompatibles avec les valeurs de la société ou porteurs d'un risque réputationnel disproportionné. Elle se poursuit, pour chaque opportunité retenue, par un travail d'identification plus fin : l'équipe d'investissement passe en revue les risques matériels de nature climatique, environnementale, sociale, éthique et de gouvernance propres à la cible, et s'appuie sur des consultants externes pour approfondir cette analyse lorsque la situation le justifie. Les constats qui en résultent ne restent pas cantonnés à l'équipe ESG : ils sont portés devant le comité d'investissement, consignés dans le memorandum, et pèsent directement dans la recommandation finale du comité.

Ce travail d'identification ne s'arrête pas à la décision d'investir : les risques de durabilité repérés en amont font l'objet d'un suivi annuel tout au long de la période de détention. Il convient cependant de noter une limite actuelle de la démarche : au titre de l'exercice 2025, Chequers n'a pas cherché à quantifier l'impact financier de ses principaux risques de durabilité, ni à mesurer la proportion de ses encours qui y serait exposée.

Sur le plan méthodologique, les risques ESG suivis par Chequers s'inscrivent dans la définition des risques de durabilité posée par le règlement SFDR. Pour cartographier les risques propres à chacun de ses secteurs cibles, la société se réfère aux recommandations de l'ISSB — l'organisme international ayant repris le référentiel SASB —, dont l'approche sectorielle de la matérialité fait écho à la logique déjà décrite en première partie du rapport. Cette cartographie n'est pas figée : elle est révisée périodiquement pour tenir compte des évolutions du cadre réglementaire européen et des référentiels de place en matière d'investissement responsable.

Au-delà de cette cartographie, Chequers a structuré des procédures concrètes pour traduire l'identification des risques en actions : pour chaque société en portefeuille, l'équipe d'investissement contribue, avec le management de l'entreprise, à la définition d'un plan d'action ESG. Cette feuille de route poursuit un double objectif — réduire l'exposition de la participation à ses principaux risques ESG, et l'aider à anticiper les obligations réglementaires qui s'appliqueront à elle dans les années à venir.

### I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Chequers Capital XVIII SLP est catégorisé Article 8 SFDR. Au 31 décembre 2025, c.27% des encours totaux sous gestion prenaient en compte les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

## II. Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019

### A. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les informations sont disponibles sur demande.

### B. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

Les informations sont disponibles sur demande.



## C. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le règlement SFDR impose aux investisseurs de prendre en compte les principales incidences négatives, ou PAI, de leurs décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Chez Chequers, cette obligation ne se traduit pas par un exercice de reporting isolé, mais s'articule directement avec le processus d'investissement déjà décrit dans le présent rapport : les secteurs jugés porteurs d'un risque réputationnel élevé ou incompatibles avec les valeurs de la société sont écartés en amont, et l'identification, l'analyse et la mesure des PAI interviennent à la fois avant toute décision d'investissement et tout au long de la période de détention qui suit.

Chaque analyse donne lieu à une feuille de route ESG propre à l'investissement concerné, qui ne se limite pas à un constat mais engage un véritable accompagnement de la société en portefeuille : conseil, et support actif à l'adoption de bonnes pratiques environnementales et sociales, et, pour les analyses les plus poussées, recours à des consultants externes chargés de préciser les actions à mener pendant la détention. Cet engagement trouve par ailleurs une traduction contractuelle, puisque les pactes d'actionnaires intègrent une clause ESG prévoyant notamment l'obligation, pour la société, de compléter chaque année le questionnaire ESG.

Sur le plan des indicateurs suivis, l'exercice annuel de collecte couvre les quatorze indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives prévus par la réglementation, ainsi que trois indicateurs supplémentaires que Chequers a choisi de suivre au-delà du socle minimal requis.

## D. Politique d'engagement

L'exercice des droits de vote constitue le second pilier de la politique d'engagement actionnarial de Chequers, aux côtés du suivi ESG déjà décrit. Cette politique couvre deux situations distinctes : la participation aux instances de gouvernance des sociétés du portefeuille, lorsqu'un membre de l'équipe d'investissement y détient un mandat, et la représentation de Chequers lors des assemblées générales d'organisations de place telles que France Invest ou les PRI.

Dans les deux cas, les votes exprimés par Chequers ne relèvent pas d'une logique mécanique : ils sont déterminés au regard de la stratégie propre à chaque société, mais aussi à l'aune des engagements extra-financiers pris par la société de gestion elle-même, qu'il s'agisse des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies ou du cadre des principales incidences négatives décrit plus haut. Le détail de cette politique d'engagement actionnarial est disponible sur le site internet de Chequers.

## E. Références aux normes internationales

L'adhésion de Chequers aux PRI ne se limite pas à une signature de principe : les six engagements portés par cette initiative se retrouvent concrètement dans la politique d'investissement responsable de la société, telle que décrite dans l'ensemble du présent rapport.

Cette adhésion trouve un prolongement dans la participation de Chequers à l'Initiative Climat International, à travers laquelle la société accompagne ses participations dans la mise en place de leur démarche de mesure de l'empreinte carbone sur l'ensemble des trois scopes. Chequers applique d'ailleurs cette même exigence à elle-même, puisqu'elle mesure depuis 2021 les émissions de gaz à effet de serre générées par sa propre activité sur les scopes 1, 2 et 3.